

Article 10 de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

Notre analyse

Les durées de formation pour chaque Certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) et pour chaque classe sont précisées dans les annexes I à IV de l'arrêté.

Pour les CAH relevant de la mention A, la durée de formation initiale minimum pour se présenter à l'examen du CAH est de 8 semaines pour un CAH de classe 2, et de 4 semaines pour un CAH de classe 3.

Par ailleurs, il est nécessaire d'être CAH mention A de classe 2 pour accéder à la formation de classe 3.

Des temps minimum de plongée, d'immersion, sont également imposés pour valider les formations mention A.

a. Durée des formations initiales

Les durées mentionnées ci-dessous concernent la formation à la sécurité prévue au premier alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les durées minimales de formation sont les suivantes :

	Classe 2	classe 3
durée totale	8 semaines	4 semaines

Les durées minimales d'immersion par méthode de plongée sont les suivantes :

Méthode de plongée	Classe 2		Classe 3	
	Tranche de profondeur	Durée minimale de plongée (en Minutes)	Tranche de profondeur	Durée minimale de plongée (en Minutes)
SCAPHANDRE AUTONOME	0/25 m	500		
	26/30 m	150		
	TOTAL	650		
NARGUILE	0/9 m	650		
	10/19 m	300		
	20/30 m	200		
	30/39 m	150		
	40/50 m	160		
	TOTAL	1460		
BULLE	0/10 m	90	0/10 m	120
	10/20 m	60		
	TOTAL	150	TOTAL	120
SATURATION			0/55m	60
			75m	60
			100m	2520
			TOTAL	2640



Modalités de formation à la
sécurité des travailleurs
exposés au risque
hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Certification d'entreprises
réalisant des travaux
hyperbares

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un
environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)